

COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre février à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Présents : M. BROUDIC Jean-Claude, Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, M. DIEGO Jean-Alain, M. ETHEART Régis, M. FAGGION Thomas, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. JAMME Gêrôme, M. MAUREL Richard, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme USCLADE Geneviève, Mme VANDJEE Karine.

Absents et excusés : Mme DELPRAT Thérèse (procuration à Mme Marie-Rose SEGUIER), Mme SEBASTIA Valérie (procuration à M. Philippe HERLIN).

Secrétaire de séance : M. FAGGION Thomas.

Le compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2023 est validé à l'unanimité.

1- Délibération – Aménagement de la traverse du village (tranche 2) : Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions.

Dans le cadre de la requalification de la traversée de Verdalle et après l'étude détaillée des réseaux actuels et des aménagements à faire, la commune va lancer la 2ème tranche des travaux.

Ce projet de 2ème tranche confortera la sécurisation des habitants et des piétons, sécurisation débutée lors de la 1ère tranche de travaux.

Il est prévu une réfection totale, voire une création à certains endroits de trottoirs pour un accès piétons répondant aux normes PMR sur toute la traversée du village ainsi que des passages piétons surélevés pour tenir compte de la topographie des lieux et afin de renforcer le sentiment de sécurité une circulation alternée définitive sera mise en place contraignant les usagers de la route à ralentir.

Le projet améliorera également le confort de vie des Verdallais grâce à la réfection des réseaux d'eau pluviales ainsi des réseaux d'eau usées. Dans le cadre de la volonté de la municipalité de contribuer aux économies d'énergie, l'ensemble de l'éclairage public du périmètre des travaux va être repris, un éclairage led sera mis en place.

Un aménagement supplémentaire paysager pour répondre aux besoins de l'environnement sera créé en accord avec la première réalisation sera effectué en préservant le maximum des arbres existants. Cet aménagement inclura la réfection de deux éléments forts du patrimoine communal : Monument aux morts et statue.

Enfin, sur la place d'Auberjon, un espace de convivialité sera aménagé avec la création d'un espace de pétanque et la pose de mobilier urbain adapté à toutes les générations.

Ce projet débutera courant 2ème semestre 2023 après toutes les études nécessaires. Cette dépense sera inscrite au BP 2023.

Une équipe de maîtrise d'œuvre composée du bureau d'étude CIRCE et de l'assistant à maître d'ouvrage M. PASSELERGUE a été retenu pour accompagner la municipalité.

M. le Maire explique que le projet peut être subventionné par plusieurs partenaires, l'état (au titre de La DSIL et amendes de police) la Région Occitanie (au titre des espaces publics), le département du Tarn (au titre du FDT, routes départementales et de l'assainissement) et l'agence de l'Eau Adour Garonne (au titre de l'assainissement).

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total tranche 2	1 003 172 €	100,00 %
- Etat (DSIL) soit 30% du coût total	300 951 €	30%
- Région Occitanie (espace publics) soit 25% d'une assiette plafonnée à 400 000 € HT	100 000 €	9,97 %
- Département du Tarn (FDT) soit le montant de l'enveloppe triennale 2023-2025	45 000 €	4,48 %
- Amendes de police soit 30% d'une dépense plafonnée à 70 000 € HT	21 000 €	2,10 %
- Département du Tarn (routes)	225 660 €	22,48 %
- Département du Tarn (assainissement) soit 20% d'une assiette éligible estimée à 231 120 € HT	46 224 €	4,62 %
- Agence de l'Eau Adour-Garonne(assainissement) soit 20% d'une assiette éligible estimée à 231 120 € HT	46 224 €	4,62 %
Sous-total aides publiques	785 059 €	78 %
- Autofinancement commune Verdalle	218 113 €	22 %

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la réalisation du projet d'aménagement de la traverse – tranche 2 dont le coût prévisionnel global s'établit à 1 003 172 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agence Adour-Garonne,

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à ce projet.

2- Délibération – Rénovation bâtiment communal : DETR 2023.

La commune dispose d'un bâtiment communal situé rue des jardins qui est actuellement en vacance.

La commune souhaite remettre ce bien dans l'état. Il est prévu la dépose de la toiture amiantée et son remplacement par une toiture ainsi qu'une isolation. Cette rénovation permettra la mise à disposition d'une partie de ce local aux associations du village.

La seconde partie de ce local serait affectée à un usage d'habitation, une réhabilitation totale est nécessaire (fenêtres, chauffage, salle d'eau, cuisine...).

Ce logement viendra renforcer l'offre locative qui est assez faible de la commune.

Total des travaux prévus 119 845 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet ;
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DETR 2020 (35 %) = 41 945 € HT

Autofinancement (65 %) = 77 900 € HT

- SOLLICITE dans le cadre de la DETR 2023 le concours le plus élevé possible de l'état au titre de la 1ère catégorie – Bâtiments communaux, grosses réparations ;
- PREVOIT la dépense au BP 2023 ;
- S'ENGAGE à ne passer commande que lorsque le dossier sera réputé complet ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents s'y réfèrent.

3- Délibération – Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC.

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Verdalle possède en Occitanie.

- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total des surfaces à déclarer :

✓ 127, 28 Ha sous aménagement

- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie ;

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion durable en vigueur ;

- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue

Publique ;

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

4- Délibération – Autorisation de liquider et mandater facture SOGEF investissement dans l'attente du budget Primitif 2023.

M. le Maire dit qu'il y lieu de régler la facture SOGEF pour un montant de 3 600 € TTC.

M. le Maire dit que le compte sur lequel est imputé cette facture est l'opération 305 article 2112.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater cette facture sur l'exercice 2023.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

Et AUTORISE cette dépense qui sera inscrite au Budget Primitif.

5 - Délibération – Autorisation de liquider et mandater facture assainissement 81 investissement dans l'attente du budget primitif 2023

M. le Maire dit qu'il y a lieu de régler la facture Assainissement 81 pour un montant de 8 202.21 € TTC.

M. le Maire dit que le compte sur lequel est imputé cette facture est l'opération 310 article 2031. Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater cette facture sur l'exercice 2023.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **Et AUTORISE** cette dépense qui sera inscrite au Budget Primitif 2023

Questions diverses

1- **Climatisation école** (classe GS – CP) :

Des devis ont été demandés pour son remplacement.

2- **Climatisation cantine garderie** : Des devis ont été demandés.

La décision sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

3- **Poste communale** : Un bureau dans le bâtiment de la poste pourrait apporter un service supplémentaire auprès des administrés après quelques modifications (peinture, leds, changement de la porte).

La poste prend en charge une partie des travaux à prévoir et met à disposition un ordinateur et une imprimante.

Des devis sont en cours.

4- **AGIBAT** : La vente du local situé rue des Jardins suit son cours. Le compromis de vente a été signé.

5- **Calvaire** : Les travaux de reconstruction avancent. L'assurance a versé le montant prévu.

Le coût final pour la commune sera d'environ 1500 €.

6- **Ecole** : Le chalet est terminé. Il reste à peindre la porte et l'avant toit.

7- **Assainissement des hameaux** : Un bureau d'étude a été retenu et un dossier de demande de subvention a été déposé.

8- **Ecole** : Un rendez-vous est pris avec Mme la directrice pour l'organisation de la rentrée de septembre 2023.

Fin de séance à 12 heures.